

Bulletin de suivi des substances actives

Constituant les produits phytopharmaceutiques disponibles en Belgique

Juin 2025 – N°36



⚠ Retraits de substances actives

Voici les prochains retraits de substances actives (SA) dans les États membres (EM) de l'Union européenne. Suite au(x) règlement(s) repris dans le tableau, si cela n'est pas encore défini par communiqué sur Phytoweb, la Belgique peut décider de raccourcir la période limite de mise sur le marché/d'utilisation définie par l'Europe.

SUBSTANCE ACTIVE	DATE LIMITE DE MISE SUR LE MARCHÉ	DATE LIMITE D'UTILISATION	PRODUIT(S) CONCERNÉ(S) EN BELGIQUE	RÈGLEMENT/LIEN
FLUFÉNACET	10-12-2025	<u>31-07-2026</u>	ANDES (9693P/B), ASPECT T (9495P/B), DALUPE (11130P/B), GOFOR (11192P/B), PROMESS (9608P/B)	Règlement (EU) 2025/910 Communiqué Phytoweb
	10-12-2025	10-12-2026	ARNOLD (10877P/B), CARPATUS (11084P/B), GLOSSET SC (11009P/B), LIBERATOR (9681P/B), MALIBU (9316P/B), SEIBOLD (11030P/B) ... ¹	

¹La liste des produits n'est pas exhaustive et concerne tous les produits autorisés en céréales, à base de flufénacet seul ou en combinaison d'une autre substance active.

💡 Renouvellements de substances actives et approbations de nouvelles molécules

Voici les SA dont l'approbation a été prolongée suite à la procédure de renouvellement, et les SA nouvellement approuvées dans l'Union européenne.

Légende : HB=herbicide, FO=fongicide, IN=insecticide, RC=régulateur de croissance des plantes, AC=acaricide, NE=nématicide, RE=répulsif, AT=attractant, MO=molluscicide, EL=éliciteur

SUBSTANCE ACTIVE	CATÉGORIE	TYPE	STATUT	DURÉE	DATE D'EXPIRATION	RÈGLEMENT
8-HYDROXYQUINOLÉINE	SA CfS ²	FO	Renouvelé	7 ans	30-06-2032	Règlement (UE) 2025/1152
LYSAT DE <i>WILLAERTIA MAGNA</i> C2	SA FR ³	FO	Approuvé	15 ans	07-07-2040	Règlement (UE) 2025/1177

🗨️ Autres nouvelles

Depuis la parution du bulletin précédent, il n'y a pas de nouvelle particulière à annoncer.

Ces informations ont été rassemblées sur base de données extraites notamment du Comité permanent européen des végétaux, animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale, et des règlements européens, et sont, à ce titre, indicatives. Seules les informations reprises dans les règlements européens, sur le site web de la base de données européenne des substances actives <https://ec.europa.eu> et sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des substances actives et produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ces sites. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Région wallonne sur notre page internet : www.corder.be/crp.



² Substance active dont on envisage la substitution

³ Substance active à faible risque